

**COMMUNE DE CHICHEE**

Arrêté municipal n° 18/2023

**Arrêté de Monsieur le Maire sur la divagation  
des chiens non tenus en laisse**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu l'article L211-11 et suivants du Code Rural,  
Vu l'article R211-11 du Code Rural,  
Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître et gardien.

**Article 2 :** Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

**Article 3 :** Tout chien circulant sur la voie publique, même accompagné doit être identifiable : il doit être muni d'un collier portant gravés sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par toute autre procédure agréée.

**Article 4 :** L'utilisation des chiens de manière agressive ou à des fins de provocation ou d'intimidation ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui, est rigoureusement interdit et fera l'objet de poursuites prévues par la loi.

**Article 5 :** Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage duquel ils sont destinés.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en les formes réglementaires et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Yonne,
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Chablis,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHICHEE le 10 octobre 2023

Le Maire,

Frank LAROCHE.

